

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Cette réponse fait partie intégrante du [rapport 2020-GC-98](#)

Mandat 2020-GC-86 Schnyder Erika, Repond Nicolas, Krattinger-Jutzet Ursula, Bonny David, Garghentini Python Giovanna, Hänni-Fischer Bernadette, Berset Wiesli Christel, Flechtner Olivier, Berset Solange, Emonet Gaétan - Garantir la formation des apprenti-e-s malgré la crise liée au Covid19

Résumé du mandat

Les auteurs du présent mandat relèvent que la crise sanitaire et économique liée au coronavirus a de lourdes conséquences pour les apprenti-e-s et les jeunes en fin de formation obligatoire qui cherchent une place d'apprentissage pour la rentrée 2020. Ils demandent donc au Conseil d'Etat de prendre des mesures immédiates qui consistent à reporter la date de rentrée de l'école professionnelle et commencer les cours au début octobre 2020, renforcer la Plateforme Jeunes en engageant du personnel supplémentaire non seulement pour suivre les jeunes mais aussi pour établir des contacts avec les entreprises susceptibles d'engager des apprenti-e-s et octroyer un « bonus apprenti » pour soutenir financièrement les entreprises formatrices, dont les montants et modalités sont à déterminer par les services concernés. A l'appui de leurs demandes, les auteurs du mandat arguent que la situation économique actuelle laisse présager que des entreprises et des indépendants qui forment des apprentis ne puissent maintenir leur activité. Ils pourraient ainsi renoncer à engager de nouveaux apprenti-e-s pour la rentrée 2020 en raison des difficultés financières rencontrées.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est très conscient des répercussions de la crise sanitaire et économique sur les jeunes en fin de formation obligatoire, à la recherche d'une place d'apprentissage pour la rentrée 2020 (lire le chiffre 7.3). La formation professionnelle permet en effet d'entrer dans le monde du travail. Même dans les conditions difficiles actuelles, le plus grand nombre possible de jeunes doivent pouvoir trouver une place d'apprentissage. Afin de contrer efficacement les effets délétères de la crise actuelle, une approche coordonnée de tous les partenaires du canton est nécessaire. Dans ce cadre, la Commission des jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle (CJD) permet d'unir les forces et de mobiliser tous les partenaires du réseau. La CJD s'est réunie le 20 mai 2020 et a proposé au Conseil d'Etat de prendre une série de mesures immédiates, sur la base de son analyse de la situation actuelle.

S'agissant de la transition I (fin de l'école obligatoire), le Gouvernement a décidé de permettre l'ouverture de 5 classes supplémentaires de niveau 12^e HARMOS, afin de répondre à la demande accrue de jeunes sans solution, souhaitant prolonger leur cursus à l'école obligatoire. Dans le même sens, il a décidé de renforcer l'action « Last Minute », qui est lancée chaque année et met en contact les jeunes en recherche de place d'apprentissage et les entreprises formatrices. Pour la prochaine édition, le coaching sera intensifié, afin de soutenir les parents pour accompagner les enfants dans leur recherche, par l'engagement supplémentaire de personnel qualifié dans le domaine. De plus et contrairement à la situation habituelle, les mesures de préformation et de semestre de motivation (PréFo Grolley, REPER, Intervalle) resteront ouvertes durant l'été et les jeunes auront l'obligation de les suivre. L'objectif de cette mesure réside dans le fait que les jeunes concernés puissent trouver une solution avant l'arrivée des élèves sortant des cycles d'orientation (CO), ne trouvant eux-mêmes pas de solution. Ces mêmes mesures pourront augmenter leur capacité d'accueil à la rentrée scolaire (60 places supplémentaires), afin d'améliorer les mesures de transition.

Il n'est pas possible de reporter la date de rentrée des écoles professionnelles, sachant qu'une grande majorité des contrats sont signés à cette période. Toutefois, et allant dans le sens des auteurs du mandat, le Conseil d'Etat a autorisé le Service de la formation professionnelle (SFP) à accepter les nouveaux contrats jusqu'au mois d'octobre 2020. Enfin, le Conseil d'Etat allégera les charges des entreprises formatrices, en augmentant sa participation

financière au cours interentreprises. Il augmentera en outre les moyens des commissions d'apprentissage pour la surveillance et de la visite des apprentis, afin d'éviter des ruptures d'apprentissage, ainsi que ceux des Case manager qui s'occupent des jeunes à problèmes multiples.

Ce faisant, le Conseil d'Etat estime qu'il a déjà donné réponse à une grande partie des demandes exprimées par les auteurs du présent mandat. Il n'est par contre pas favorable à un financement direct en faveur des entreprises qui accepteraient d'engager de nouveaux-elles apprenti-es. Il estime qu'un tel financement créerait une inégalité de traitement par rapport aux entreprises fribourgeoises qui assument leur rôle de formatrices de la relève depuis de nombreuses années, ce d'autant plus qu'il est démontré que les coûts de formation des apprentis dans les entreprises sont totalement couverts par les recettes découlant des activités productives effectuées par ces derniers.

L'augmentation de la participation de l'Etat aux frais des cours interentreprises, ainsi que le versement des 3 millions de francs issus de la réforme fiscale en faveur de ces cours permettra en revanche de faire baisser les coûts de 75 à 45% pour toutes les entreprises formatrices ayant des apprentis de toutes années confondues.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose le fractionnement du présent mandat et son acceptation partielle sur le principe d'un soutien aux apprentis-es, mais le refus des moyens proposés par les auteurs. Il y donne suite directe par l'intermédiaire de son ordonnance du 3 juin 2020 sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien à l'orientation et à la formation professionnelle (RSF 821.40.66).

En cas de refus du fractionnement, le Conseil d'Etat propose le rejet du mandat.

9 juin 2020